



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR BRIVE GYM**

*Le présent règlement intérieur vaut pour le site de Brive/Malemort et les antennes de Meyssac et Terrasson.*

### **Article 1 – Organisation générale de l'association, dénomination**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Brive Gym dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 9/6/2023. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Les disciplines proposées par Brive Gym sont la gymnastique sportive et les autres disciplines relevant du champ de compétence de la Fédération Française de Gymnastique.

### **Article 2 – Adhésion, inscription, cotisation, assurance**

- a. Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.
- b. Le dossier complet valide l'inscription : certificat médical ou questionnaire de santé, paiement, acceptation et respect des statuts du club et du présent règlement, renseignement de la fiche d'honorabilité, fiche de prise en charge par les secours, autorisation parentale et droit à l'image.

L'inscription permet d'avoir accès à deux séances d'essai ; dans le cas où l'enfant souhaite arrêter à l'issue de ces deux séances, le dossier d'inscription sera rendu. L'inscription en cours d'année est possible, dans la limite des places disponibles.

c. Les tarifs sont fixés par le comité directeur pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, en plusieurs paiements si besoin (dans la limite de 4). Le paiement par CB n'est pas possible, un virement peut être effectué. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année (dans les conditions prévues à l'article 4 des statuts de l'association) ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de la cotisation.

Un barème dégressif est appliqué aux familles inscrivant plusieurs enfants d'une même fratrie (cf document présenté lors de l'inscription).

AB

MA HE

d. Chaque adhérent licencié au club sera couvert par l'assurance attachée à la licence dans la limite du contrat FFGym Assurance – Notice licencié.

e. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particulier sur demande au comité directeur qui statuera.

f. Un mineur souhaitant être membre actif devra être accompagné de son représentant légal.

g. Perte de qualité d'un membre : tout manquement aux règles énoncées par le règlement intérieur peut conduire à la radiation du membre.

h. Les personnes extérieures non membres sont tenues de respecter les lieux et les personnes, ainsi que le présent règlement intérieur.

i. L'accueil d'un nouveau bénévole est soumis à l'approbation du président de l'association.

j. En dehors des salariés régis par les cartes professionnelles, tout membre intervenant auprès de mineurs se doit de remplir une attestation sur l'honneur d'honorabilité.

### **Article 3 – Entraînements**

**Seuls les gymnastes licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement, sauf demande validée par le comité directeur et payée au prorata de l'année.**

Les entraînements se déroulent aux heures fixées en début de saison, soit au gymnase de Malemort, soit sur les sites des antennes de Meyssac et Terrasson.

Les groupes d'entraînement sont constitués par les cadres en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.

Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler certains horaires et lieux en cas de nécessité.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe.

Sauf mention contraire, les entraînements ne sont pas ouverts au public. **A ce titre, les accompagnateurs n'ont pas le droit de rester dans le couloir pendant les entraînements.** Certaines séances seront ouvertes au public.

En cas d'absence de l'entraîneur, les responsables légaux seront prévenus dans les plus brefs délais de l'annulation de la séance.

#### **a. Responsabilité**

Les entraînements se déroulent sous la direction exclusive des entraîneurs et animateurs du club. Les gymnastes sont pris en charge par le club **uniquement** pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal ou l'adulte chargé de les accompagner, au niveau de l'entrée du gymnase. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur. Une autorisation de sortie est disponible pour les mineurs de plus de 12 ans qui peuvent quitter l'enceinte sans responsable légal.

AB

AB HF

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste.

#### b. Absences, ponctualité, retards

Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe.

1. Absences, retards ou départs anticipés du cours : toute absence ou retard devra être signalé, par avance si possible, et justifié via un appel au gymnase ou mail. Tout départ anticipé devra être accompagné d'une lettre de décharge dûment complétée et signée. (disponible au bureau du club).
  - A. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.
2. Ponctualité : chaque gymnaste devra être présent(e) au gymnase plusieurs minutes avant l'heure de début du cours, afin d'être en tenue à l'heure indiquée en début d'année. Il est demandé également aux parents de respecter les horaires de fin de cours.

#### c. Tenue vestimentaire

Les entraînements nécessitent une tenue adaptée et correcte : justaucorps ou tee-shirt et short. Les chaussettes ne sont pas conseillées. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux pour des questions de sécurité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

#### d. Baby Gym

Les Baby Gym 1, 2 et 3 sont accompagnés d'un adulte lors de leur séance. Aucun autre membre de la famille (y compris les membres de la fratrie) ou proche ne peut rester dans le couloir pendant la séance, sauf invitation exceptionnelle par l'entraîneur.

#### e. Vestiaires

Un vestiaire filles et un vestiaire garçons sont à la disposition des gymnastes. En aucun cas ils ne sont accessibles aux parents ou tout autre accompagnateur (sauf pour les Baby Gym 1, 2 et 3).

L'utilisation des téléphones portables dans les vestiaires est formellement interdite.

Les vestiaires et les toilettes doivent être laissés dans un parfait état de propreté.

#### f. Rencontres entraîneurs / parents

Des rencontres sont programmées plusieurs fois dans l'année.

Le point de ces rencontres sera échangé avec le vice-président du club par les entraîneurs.

AB

13 HF

#### **Article 4 – Compétitions**

Un calendrier mentionnant les dates des compétitions sera affiché et communiqué en début de saison, ou le cas échéant lorsque les dates seront connues.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « compétition » ; lorsqu'un enfant est mis dans un groupe « compétition », les parents s'engagent à respecter sa participation.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au palmarès.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de Brive Gym ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions officielles :

- Filles : justaucorps
- Garçons : short, sokol, léotard

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association. Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition.

#### **Article 5 – Stages**

Lors des vacances scolaires, des stages pourront être proposés par chaque entraîneur auprès de son groupe. Ils pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.

Les conditions de participation seront précisées en temps voulu.

#### **Article 6 – Comportement, sécurité, sanction**

##### **a. Comportement**

Les gymnastes, ainsi que leurs parents, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes. Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Les vestiaires et toilettes doivent être laissés propres à chaque passage des gymnastes.

Tout manquement à la politesse, manque de respect envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements, compétitions, stages ou aux vestiaires seront sanctionnés.

AB.

13 45

Toute dégradation volontaire du matériel pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le comité directeur du club.

L'utilisation de boissons par les licenciés pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive d'eau, dans le respect du lieu.

Toute personne fréquentant les locaux doit adopter un langage correct et approprié. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

#### b. Sécurité

Par mesure de sécurité, aucun gymnaste ne doit se servir d'un agrès sans l'autorisation et la présence d'un entraîneur ou d'un animateur.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de l'entraîneur. Ce dernier est responsable des gymnastes jusqu'à l'heure de fin prévue du cours.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux le justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

#### c. Sanction

Tout manquement aux règles énoncées dans le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du comité directeur qui pourra sanctionner l'intéressé(e) par un avertissement voire une exclusion dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts de l'association,

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. La ou le gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

#### d. Parking

L'utilisation du parking doit se faire dans le plus grand respect des utilisateurs. Il est demandé aux conducteurs d'être vigilants quant aux usagers qui seraient sur le parking.

Il est interdit de se garer autour de l'enceinte du gymnase du site de Brive/Malemort.

Le Code de la route doit être respecté : 20 km/h, clignotants, priorité à droite, stationnement respecté. La police peut intervenir en cas d'infraction.

AB

AB LF

### **Article 7 - Droit à l'image**

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant les entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club.

Lors de son inscription ou celle de son enfant mineur au club de Brive Gym, l'adhérent doit remplir une autorisation de droit ou de non droit à l'image qui autorise le club à utiliser ses supports sur lesquels apparaît son image ou celle de son enfant mineur de façon identifiable à des fins non commerciales.

Ces supports pourront être utilisés par la presse, sur le site web du club et les réseaux sociaux utilisés par ce dernier

### **Article 8 – Communication**

Les outils de communication du club :

- Affichage sur les sites d'entraînements
- Site web
- Presse
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram
- Mailing

### **Article 9 – Protection des mineurs**


Le club de Brive Gym, affilié à la FFG, s'inscrit dans la même démarche que celle de la Fédération Française de Gymnastique concernant la charte Eco Gym et « les valeurs et chartes de la FFG ».

L'association adhère également à l'association « Colosses aux Pieds d'Argile » qui a pour but la prévention des risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif, la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes.

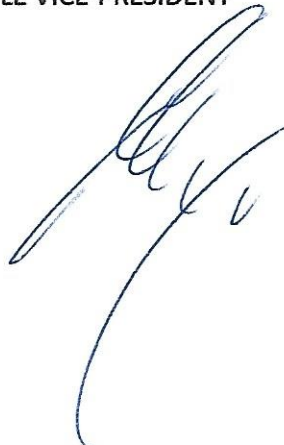
### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité des membres.

LE PRÉSIDENT



LE VICE-PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE

